



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
**TERRITOIRES
EN ACTION**

WEBINAIRE – 11 JUILLET 2024

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MMPT ET SNANC

1. Mieux Manger Pour Tous 2024 DREETS

Enveloppe de **100 000 €/an** sur 3 ans pour les PAT pas de réouverture de l'AAP

Dossiers déposés en
2023 non retenus – à
actualiser

Dossiers retenus en 2023 – Projet en
cours justifiant d'une mise en œuvre
suffisamment avancée

Nouveaux
dossiers

Même cahier des charges que celui de 2023 mais en limitant les dépenses d'investissement matériel

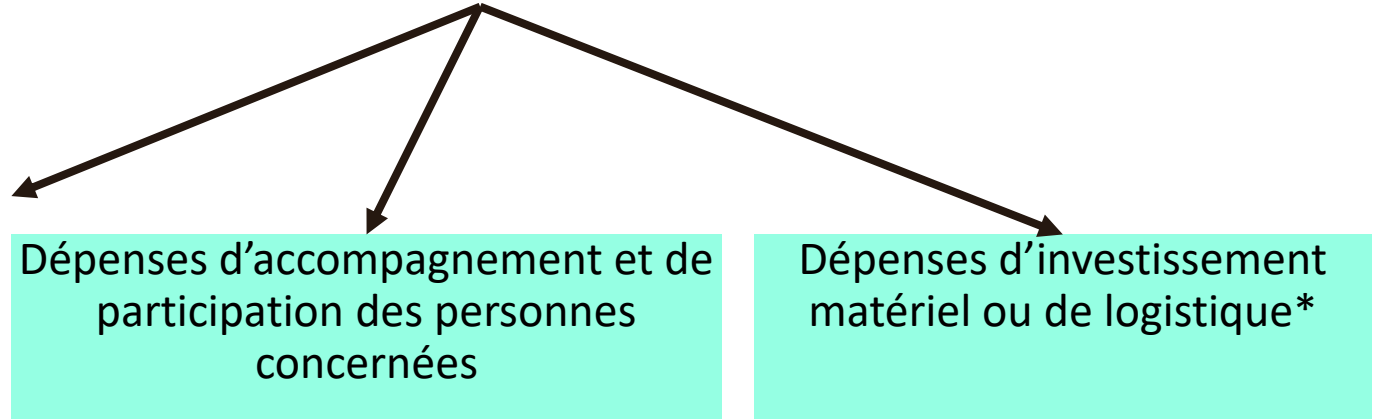
Axe 2 = la participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des PAT

Autres axes → opportunités à vérifier auprès des DDEETS-PP

Bénéficiaires éligibles : structures porteuses de PAT

Reversements possibles à des partenaires

Dépenses éligibles



** Si elles sont indispensables à la réalisation du projet*

Modalités

- Durée : 1, 2 ou 3 ans
- Seuil minimal de dépenses : 15 000 €
- Rapports d'activité annuels (qualitatifs et quantitatifs) sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire sont attendus
- Communication : Logos Etat + MMPT sur tous les documents produits

Critères de sélection

- Intérêt et qualité du projet
- Innovation et développement
- Méthodologie et faisabilité du projet
- Evaluation
- Coordonnateur et partenariats

Calendrier

30 août	Retour des projets
Septembre	Instruction des dossiers
30 septembre	Retour de la DRAAF à la DREETS
Début octobre	Comité de sélection
Max 30 octobre	Signature des conventions

Lien entre les dispositifs MMPT et SNANC « PAT opérationnels »

Projets liés à la lutte contre la précarité alimentaire → dépôt MMPT

Projets autres → dépôt dispositif SNANC

Logique d'optimisation des financements

2. SOUTIEN À LA STRUCTURATION DES PAT OPÉRATIONNELS

DRAAF

Un nouveau cadre national



La Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**





- Publication SNANC attendue pour l'été 2024
- Objectif = définir les orientations stratégiques pour une alimentation saine et durable pour tous à l'horizon 2030
- Déclinaison opérationnelle dans le PNNS et le PNA

« Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS. »

Mesure 7.1 - Renforcement du soutien aux PAT - 3 dispositifs



- Maintien d'une aide à l'émergence PAT niveau 1 (AAP PNA). Enveloppe nationale : 2M€. 5 lauréats en Occitanie (446 115 €).
- **Accompagnement de la phase opérationnelle des PAT via l'AAC « Soutien à la structuration des PAT opérationnels ».** Enveloppe nationale : 15M€.
- Soutien aux réseaux régionaux et au réseau national France PAT. Enveloppe nationale : 2M€.



Renforcement des critères de la labellisation de niveau 2 des PAT

- Pour assurer le caractère systémique des projets
- Pour assurer l'impact et l'implication des PAT sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires (économie, santé, social, environnement) dans une approche « Une seule santé »
- Parce que des budgets provenant des différents ministères

Articulation labellisation niveau 2 – dépôt de candidature

Eligibilité : labellisation niveau 2 (IT 2024) effective ou en cours



Dépôt demande de labellisation
niveau 2 ou mise à jour



Dépôt demande de financement AAC



Instruction conjointe des 2 demandes



Dépenses éligibles

- Dépenses nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs actions structurantes du PAT
- Action devant se dérouler sur le territoire du PAT et être inscrite dans son plan d'actions
- Dépenses engagées directement par la structure porteuse du PAT ou par un de ses partenaires

Les dépenses sont éligibles à partir de la date du dépôt de la demande

Dépenses directes

- Dépenses de personnel (hors personnels permanents pour les organismes publics et personnes morales de droit public)
- Dépenses de personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet
- Frais de mission des personnels
- Prestations de services nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements inférieurs à 40 000€, strictement nécessaires à la réalisation de l'action et ciblés sur des thématiques peu financées par ailleurs

Dépenses indirectes

- Dépenses de structure non ventilées dans les dépenses directes
- Calcul sur la base d'une comptabilité analytique + méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes OU dépenses plafonnées à 8% du budget total du projet
- Dépenses non prioritaires

Dépenses inéligibles

- Fonctionnement courant des porteurs des actions
- Achat de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation
- Dépenses liées à la mise en réseau des PAT (dont études ou animation inter-PAT)

3. Fonctionnement et calendrier en Occitanie

Montant et taux d'aides

- **Enveloppe régionale 2024 1,7 M€** (1,594 enveloppe « PAT opérationnels » + 0,1 réseau régional + ajustement budget régional PNA)
- Entre 25 et 35 PAT potentiellement candidats
 - **Soit une enveloppe moyenne par PAT de 48 500 € à 68 500 €**
- Taux max à **70 %** de l'assiette éligible

Calendrier collectif DRAAF-PAT



Juillet - août	Accompagnement individuel des PAT : labellisation N2 + candidature AAC (+ solde M13)
15 septembre	Date limite dépôt des candidatures pour une « garantie » de prise en compte en 2024
30 septembre	Bilan de l'état de consommation des crédits avec Paris : diminution ou abondement de l'enveloppe régionale en fonction des candidatures reçues
30 octobre	Date limite dépôt des candidatures si budget restant disponible, sans garantie pour 2024
Septembre-octobre	Instruction et sélection avec sollicitation DREETS, DREAL, ADEME, ARS, Conseil régional, DD Etat
Novembre	Conventionnement

Consignes pour le dépôt des candidatures



Engagement moral de la DRAAF à répartir l'enveloppe le plus équitablement possible. Conditions de réussite :

- Travail collaboratif DRAAF/PAT
- Respect des délais de dépôt au 15 septembre

Candidatures selon les modalités suivantes :

- Répartition des financements entre animation et/ou actions (propre à chaque PAT)
- Priorisation des postes de dépenses demandés (notamment animation)
- Dépôt d'une candidature sur 3 ans : la DRAAF prendra en charge l'année 1, les années 2 et 3 seront prises en charge en fonction des enveloppes disponibles en 2024

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Critères d'éligibilité

- Objet lié au plan d'actions opérationnel du PAT
- Données financières vérifiées et lisibles
- Respect du taux maximum d'aides publiques des régimes d'aides d'Etat concernées
- Ne pas causer de préjudice important à l'environnement (investissements matériels)

Critères d'évaluation

- Cohérence de l'objet de la candidature
 - Caractère fédérateur
 - Pérennisation
 - Faisabilité
 - Méthodologie
 - Suivi et évaluation
 - Impact et valorisation des actions
- Attention régionale particulière au renforcement de la transversalité des plans d'actions des PAT
 - Instruction détaillée des postes de dépenses (modulation des taux d'aides, refus de certaines dépenses non prioritaires, prise en charge différenciée de l'animation selon le type de porteur, etc.)

Régimes d'aide applicables

- **SA.108057** - « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »
- **SA.111728** - « Aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 »
 - **SA.111722** - « Aides à la formation pour la période 2024-2026 »
- **SA.111726** - « Aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 »
- **SA.107520** - « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire »

Règles habituelles de financement...

- Aucun cumul de financements de l'Etat sur une même action
- Respect des règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul d'aides publiques
- Bilan intermédiaire à mi-parcours et bilan final à fournir (rapport technique et financier)
- Informer la DRAAF de toute modification de l'opération
- Engagement à mettre à jour a minima 1 fois/an leur fiche sur France PAT
- Logo du Ministère sur les outils et supports de communication

Vos contacts



- **Claire DERAM**, cheffe de l'unité

Suivi des PAT des départements 34, 48

Site de Montpellier – claire.deram@agriculture.gouv.fr

- **Clémence VIDAL**, chargée de mission

Suivi des PAT des départements 11, 66 et 81

Site de Montpellier – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr

- **Donald LECOMTE**, chargé de mission

Suivi des PAT des départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 82

Site de Toulouse - donald.lecomte@agriculture.gouv.fr

- **Emmanuelle PIRAS**, chargée de mission

Responsable de la procédure de labellisation et suivi des PAT des départements 30 et 12

Site de Montpellier – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr